

Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

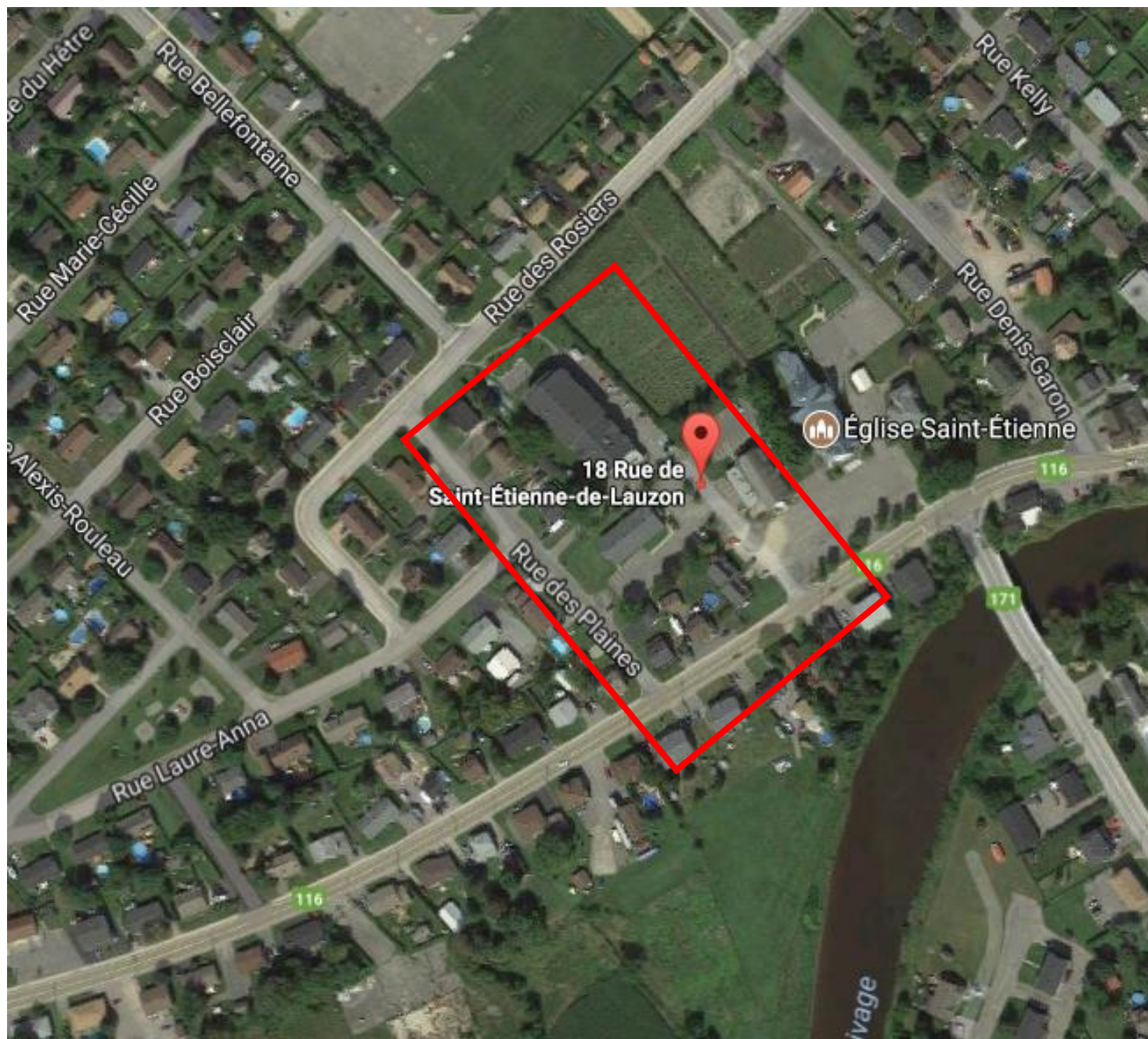


District 1, Saint-Étienne
Vote itinérant
27 octobre 2025
Résidence Saint-Étienne-de-Lauzon
18, rue de Saint-Étienne-de-Lauzon

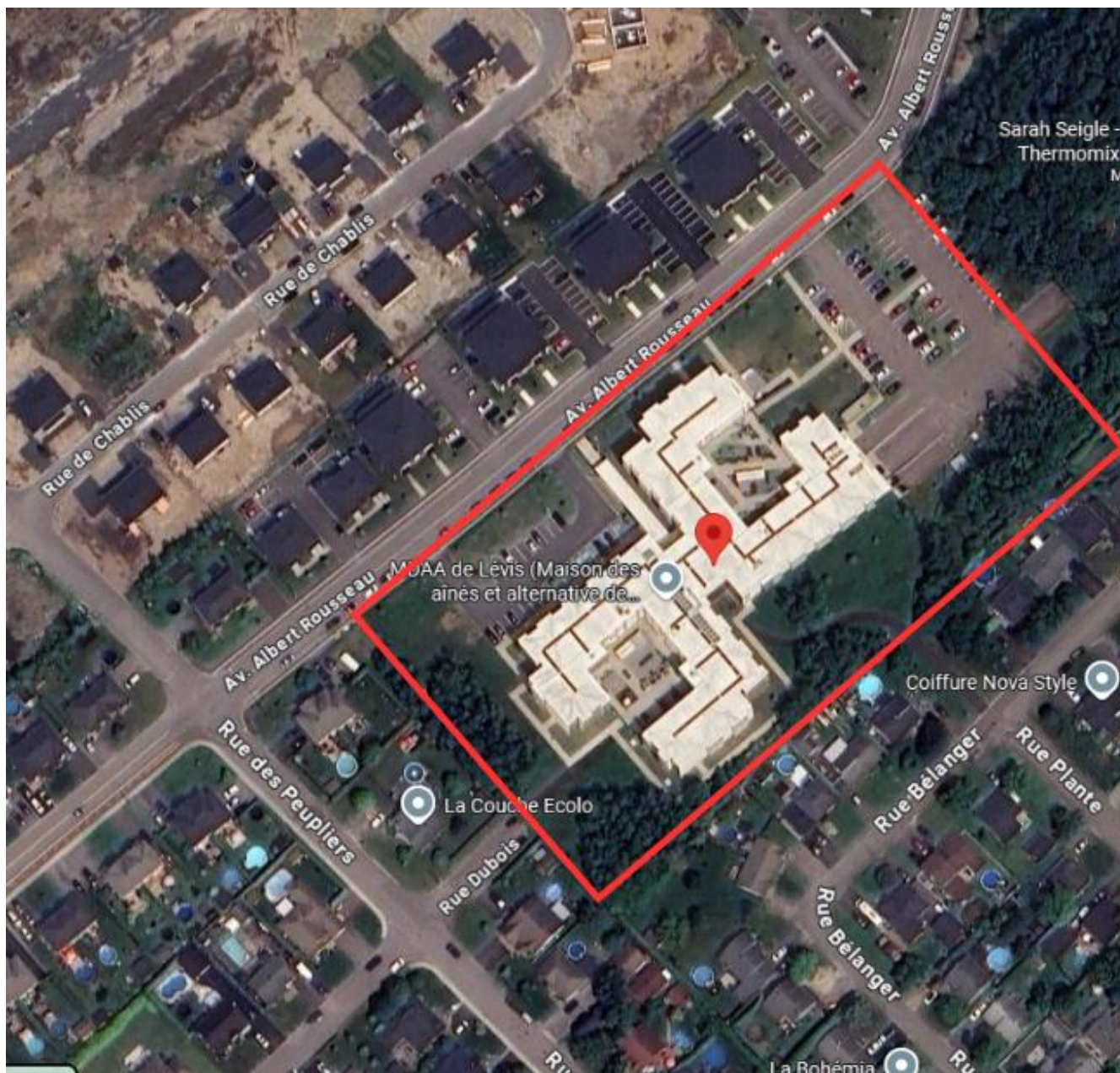
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 1, Saint-Étienne
Vote itinérant
27 octobre 2025
MDAA de Lévis
540, avenue Albert-Rousseau

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

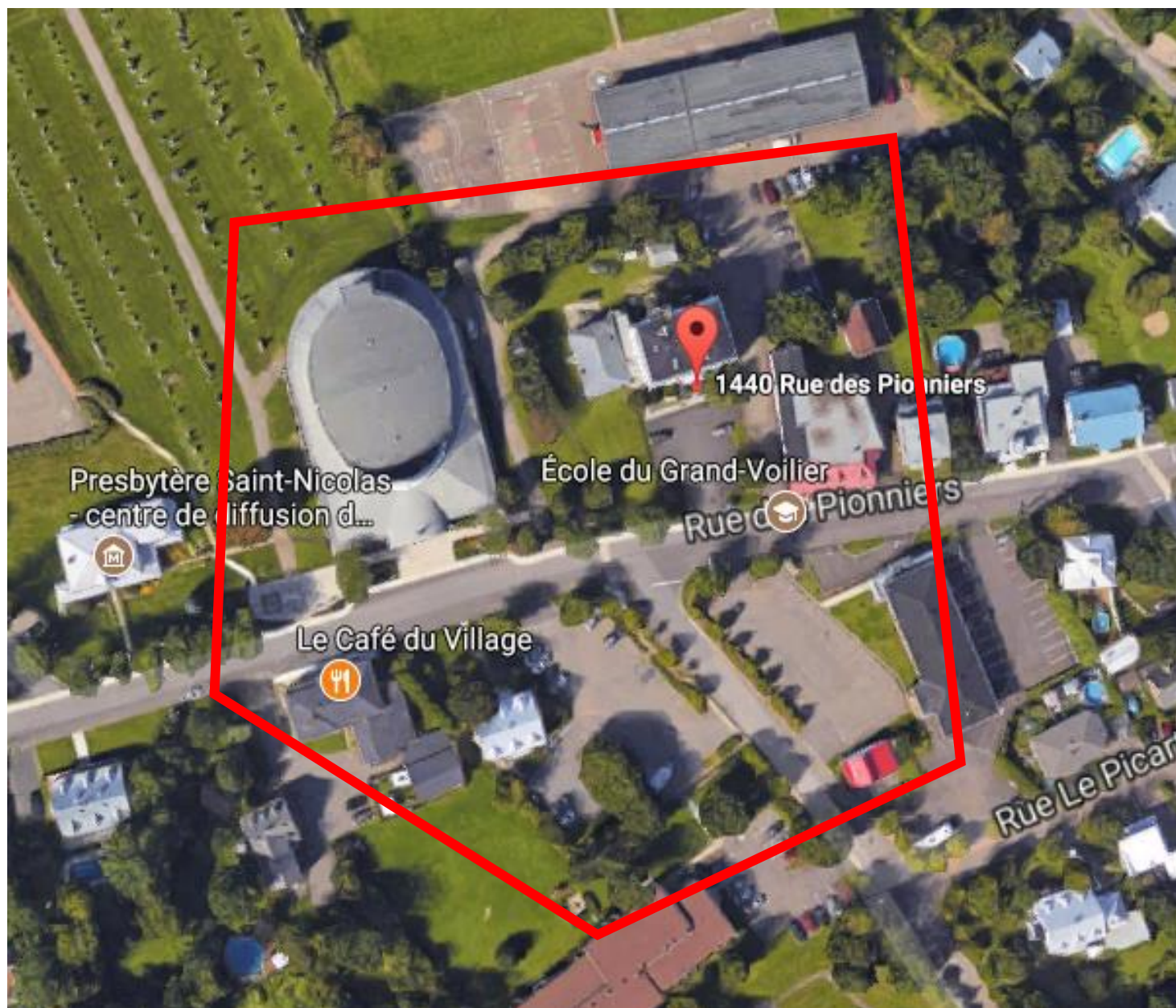


District 2, Saint-Nicolas
Vote itinérant
27 octobre 2025
Résidence des Pionniers
1440, rue des Pionniers

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

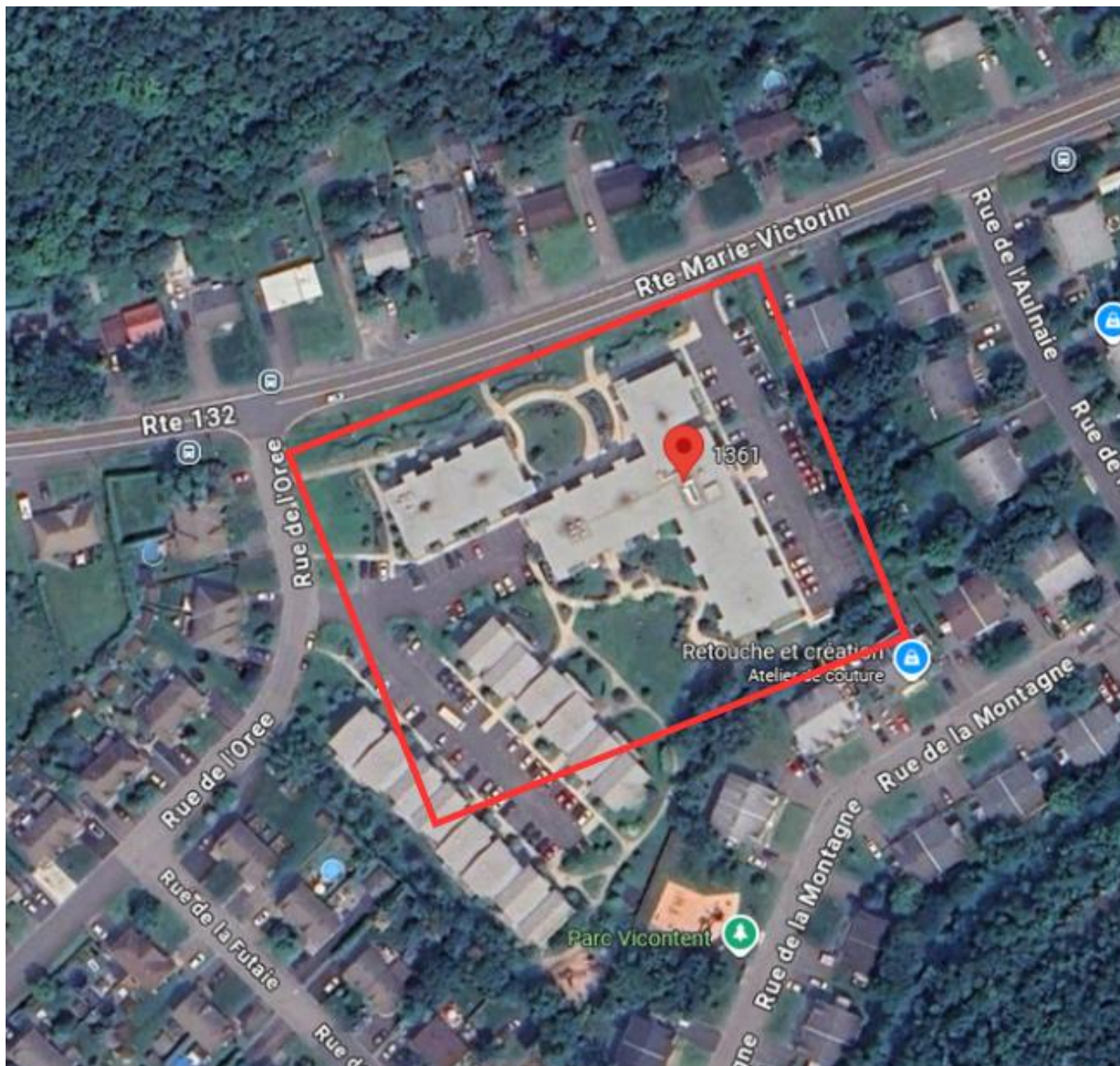


District 2, Saint-Nicolas
Vote itinérant
27 octobre 2025
Coopérative de Solidarité en
habitation Espace Marie-Victorin
1361, route Marie-Victorin

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 3, Villieu
Vote itinérant
27 octobre 2025
Chartwell des Chutes
605, rue Frédéric Back

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

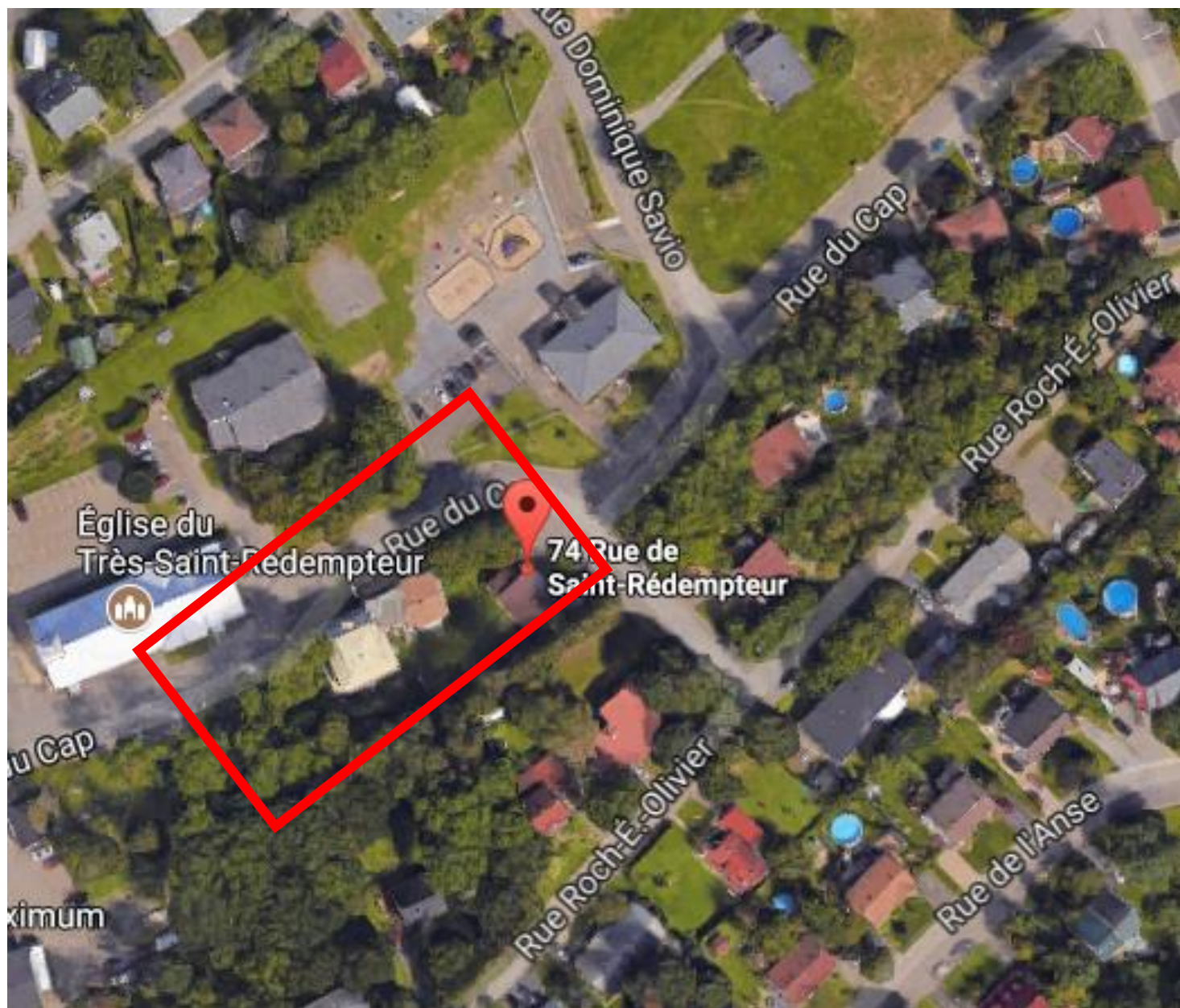


District 4, Saint-Rédempteur
Vote itinérant
27 octobre 2025
Résidence Le Conf'Or
74, rue de Saint-Rédempteur

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.





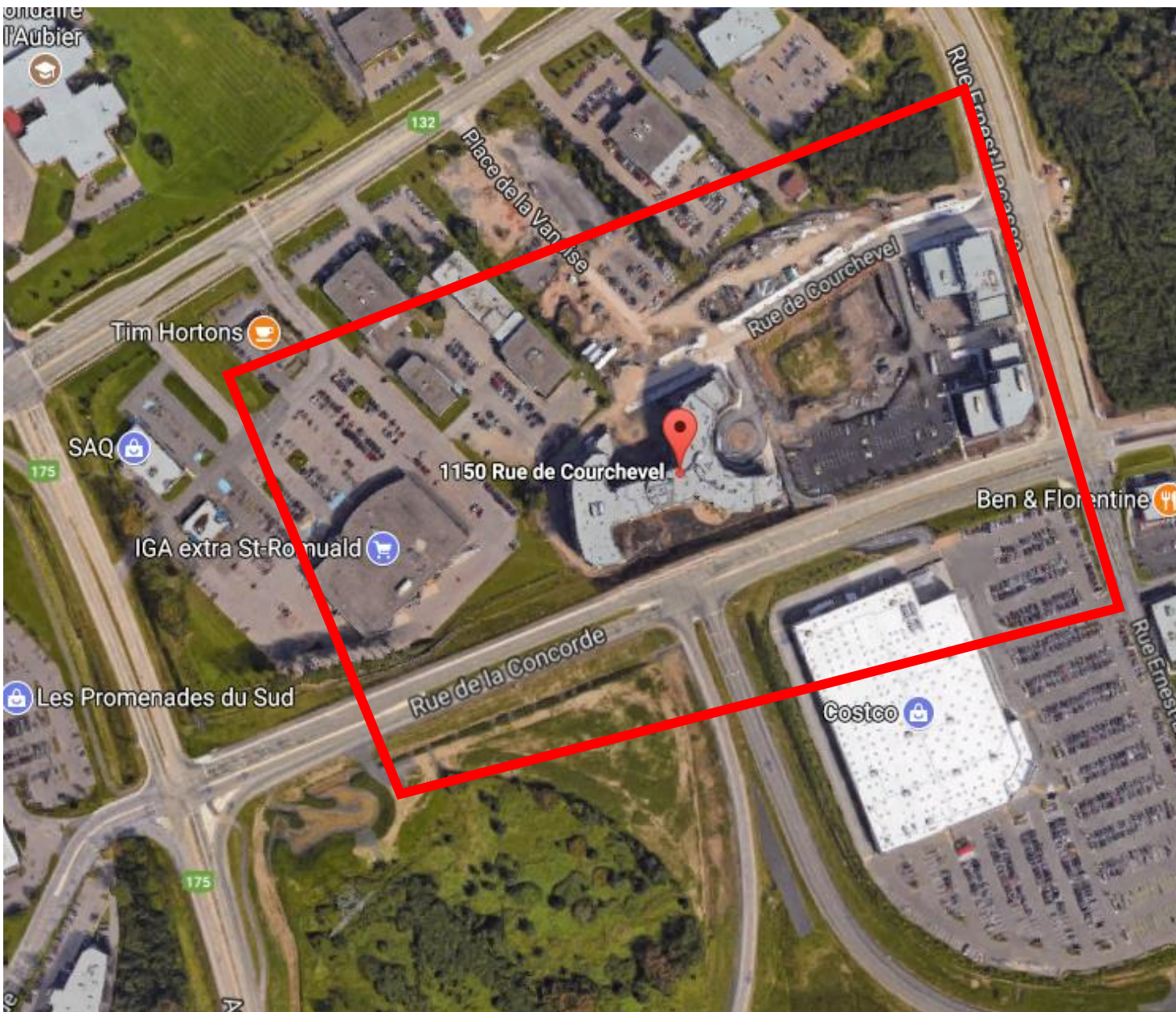
District 4, Saint-Rédempteur
Vote itinérant
27 octobre 2025
Chartwell des Rivières
1260, route des Rivières

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 5, Charny
Vote itinérant
27 octobre 2025
Le Quartier Sud
1150, rue de Courchevel

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

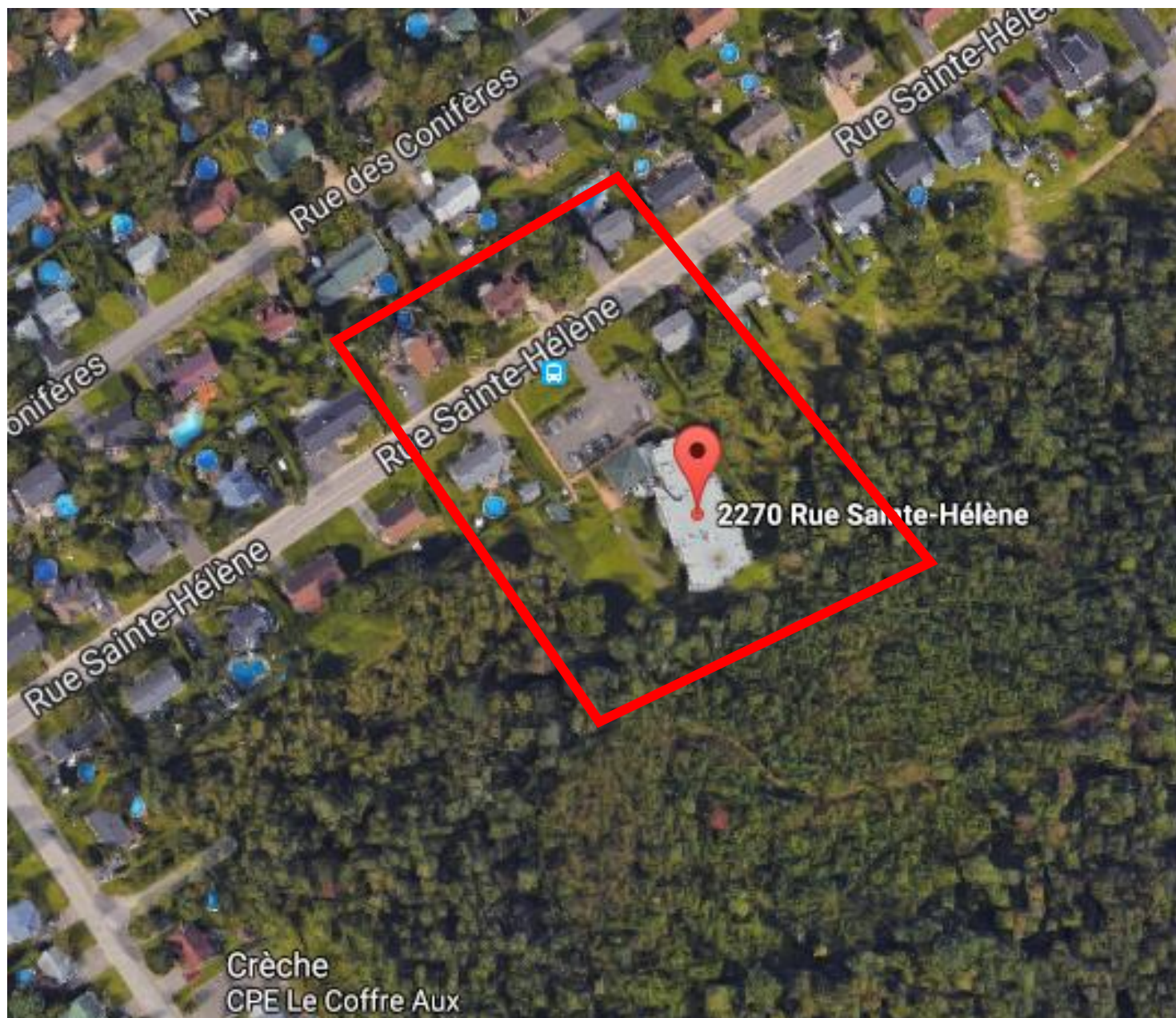


District 6, Breakeyville
Vote itinérant
27 octobre 2025
La Corporation des habitations
pour aînés de Breakeyville
2270, rue Sainte-Hélène

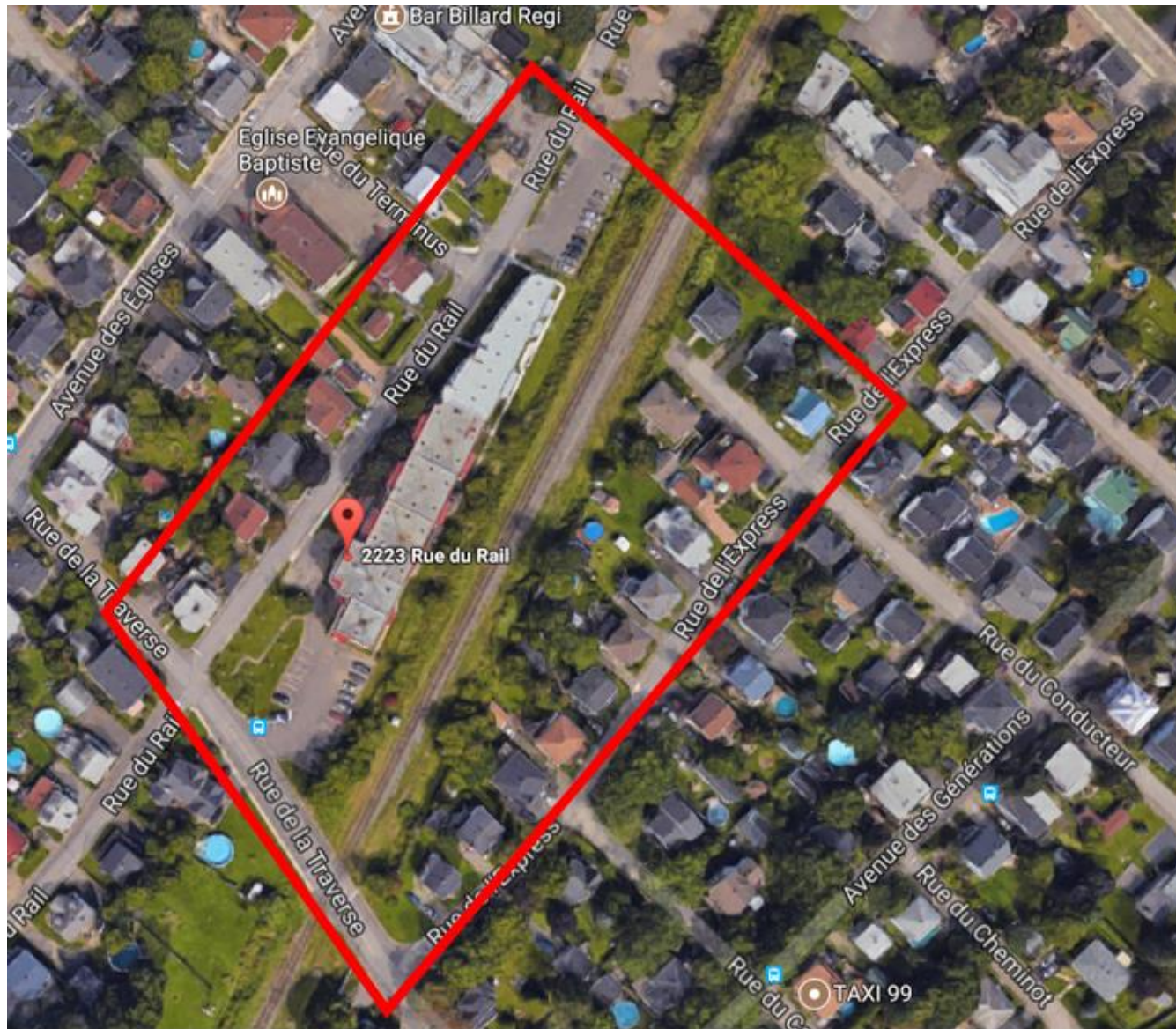
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 6, Breakeyville
Vote itinérant
27 octobre 2025
Petit Domicile de Charny
2223, rue du Rail

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 7, Saint-Jean
Vote itinérant
27 octobre 2025
Corporation Le Havre St-Jean-Chrysostome
1016, rue Alphonse-Ferland

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 8, Taniata
Vote itinérant
27 octobre 2025
Demeure Au Cœur de Marie
9248, boulevard du Centre-
Hospitalier

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

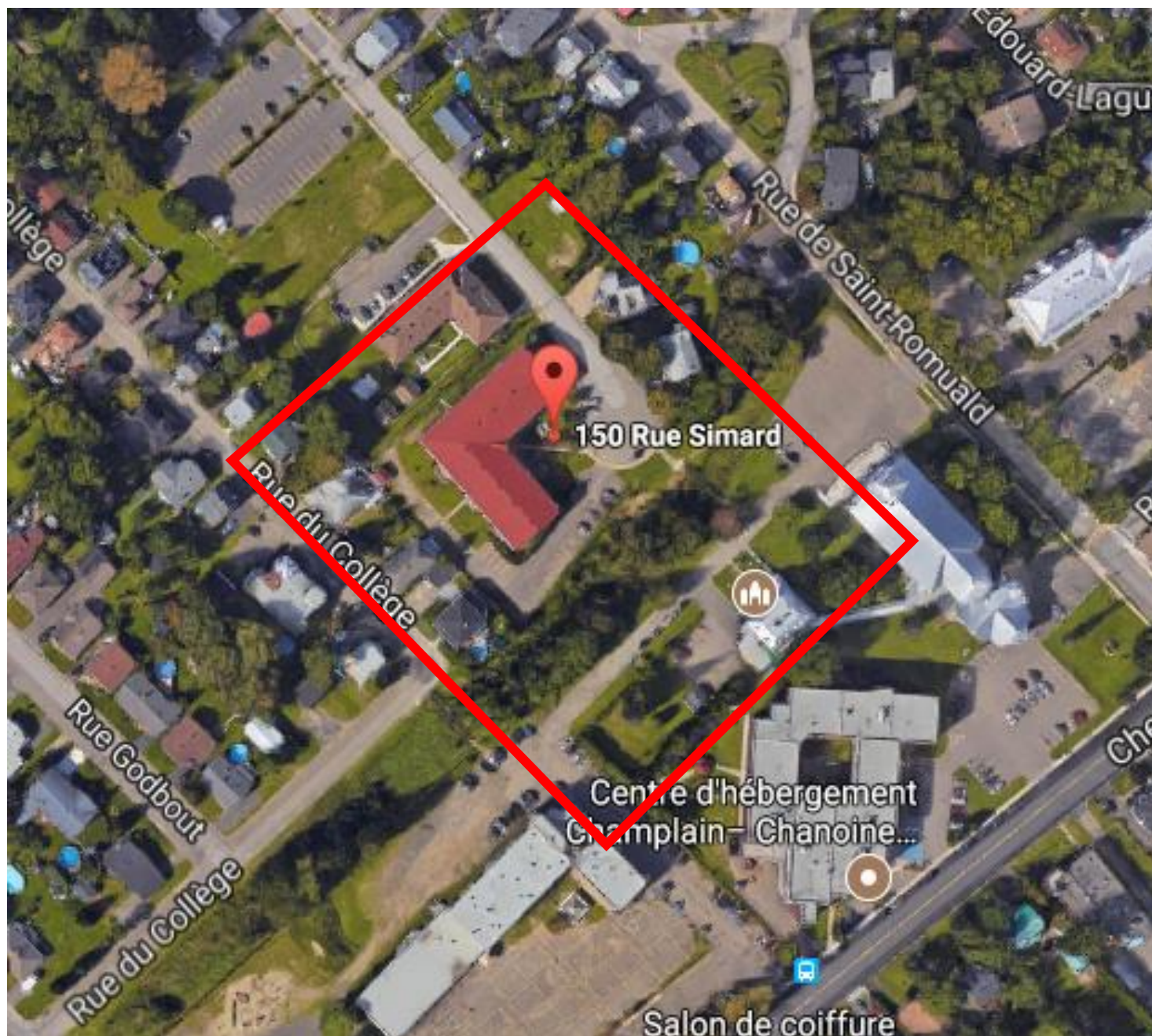


District 9, Saint-Romuald
Vote itinérant
27 octobre 2025
Résidence Étienne-Simard
150, rue Simard

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 9, Saint-Romuald Vote itinérant

27 octobre 2025

**Résidence Saint-Antoine
450, rue de Saint-Romuald**

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

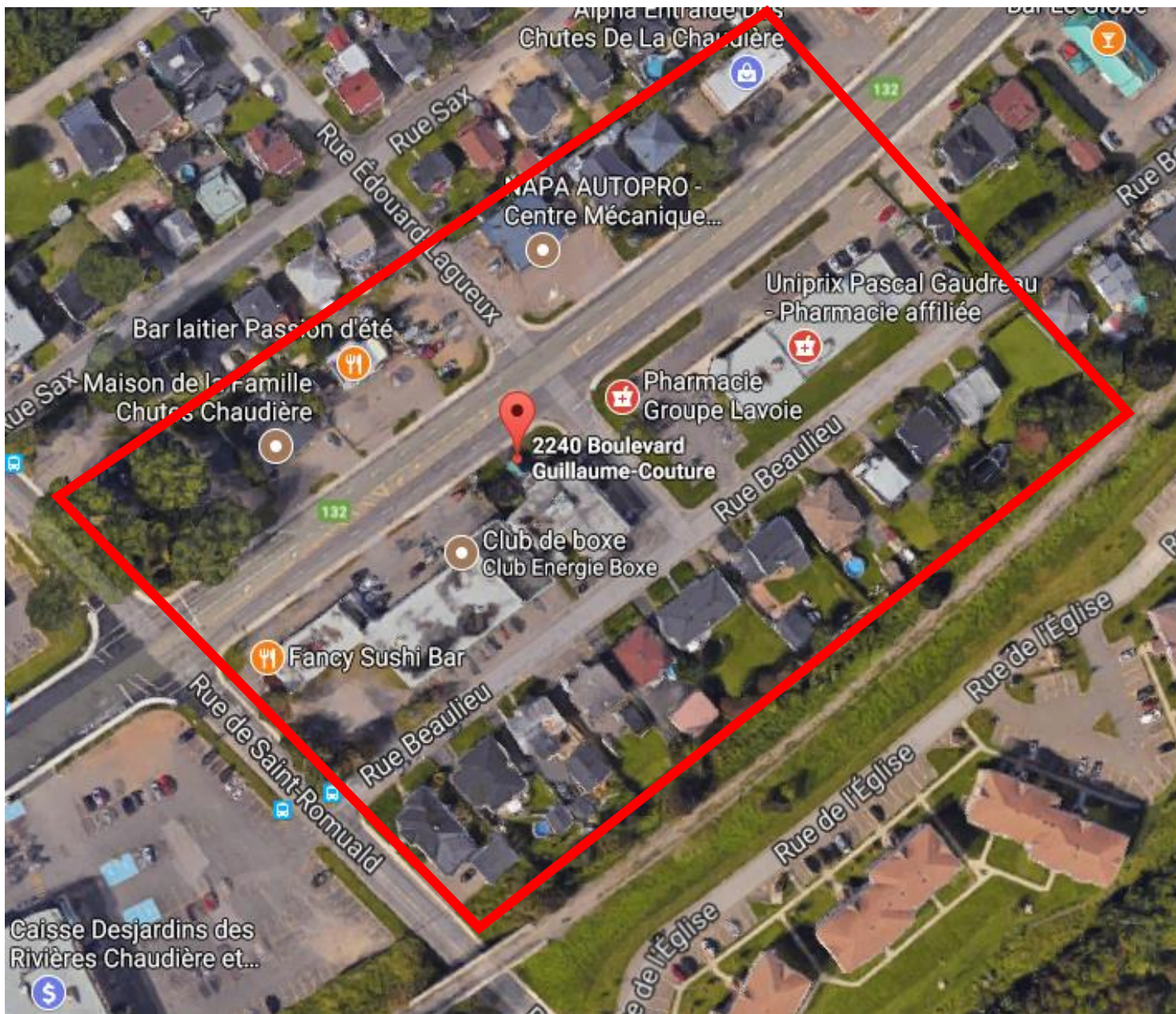


District 9, Saint-Romuald
Vote itinérant
27 octobre 2025
Villa Bellevue
2240, boulevard Guillaume-Couture

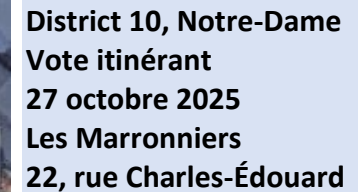
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



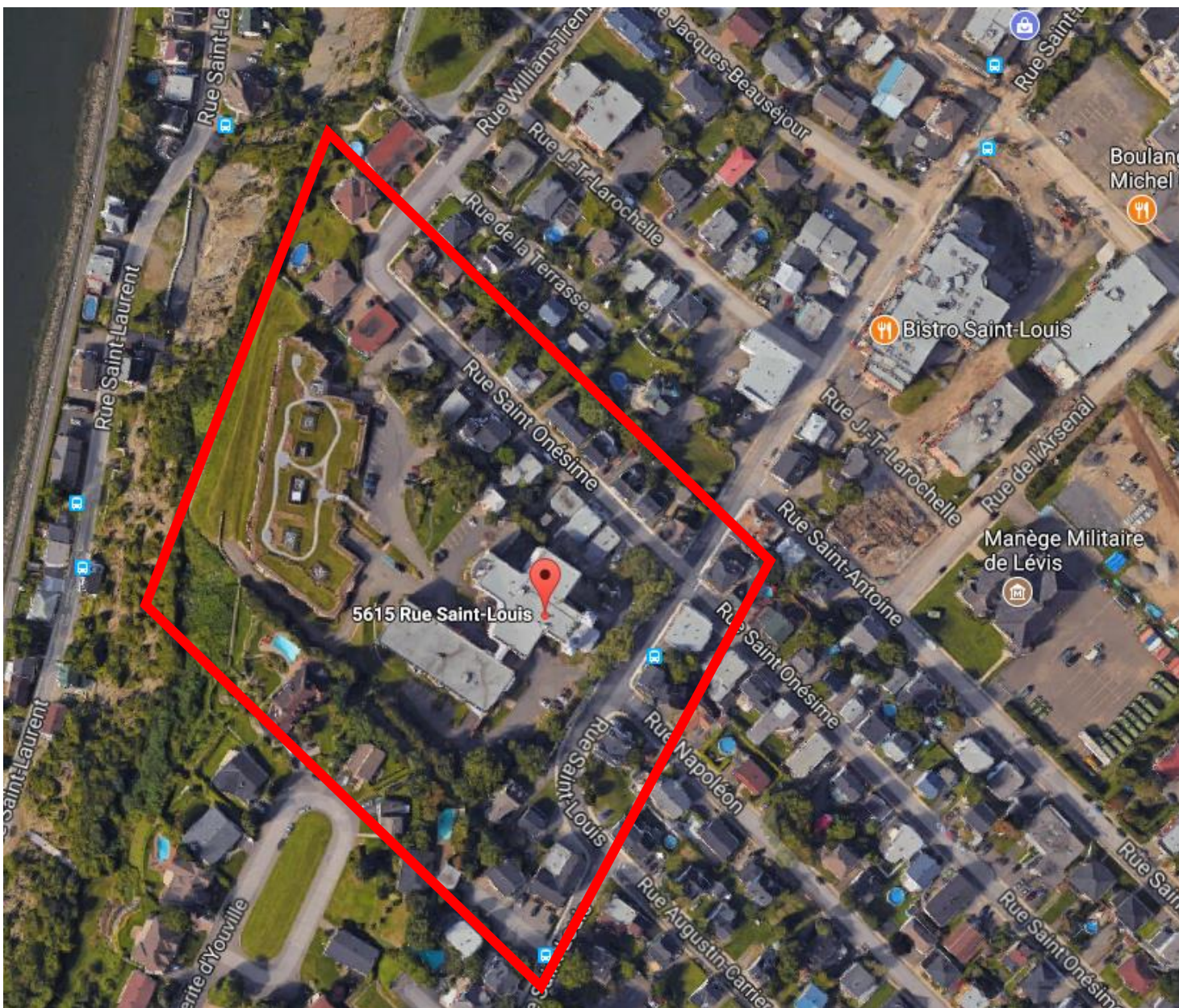
An aerial photograph of a suburban area in Montreal, Quebec, Canada. A large red polygon outlines a specific neighborhood. Within this area, there are several streets labeled: Rue Fraser, Rue Montcalm, Rue Charles-Édouard, Rue White, Rue de Billy, Rue Victoria, Rue Saint-Félix, and Rue White. A red pin icon is placed near the center of the outlined area, with the label "Les Marronniers" next to it. To the left of the outlined area, there are more street names: Rue 51 Fraser, Rue Victorio, Rue Victoria, Rue Saint-Félix, and Rue White. At the bottom left, there's a label "Garderie Papillon Bleu". At the bottom right, there's a label "CPE Arc-en-ciel". The landscape includes green grass, trees, and various buildings, mostly residential houses with blue roofs. There are also some larger commercial or institutional buildings. The overall scene is a typical suburban development.



En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 10, Notre-Dame
Vote itinérant
27 octobre 2025
Résidence du Précieux-Sang
5615, rue Saint-Louis

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

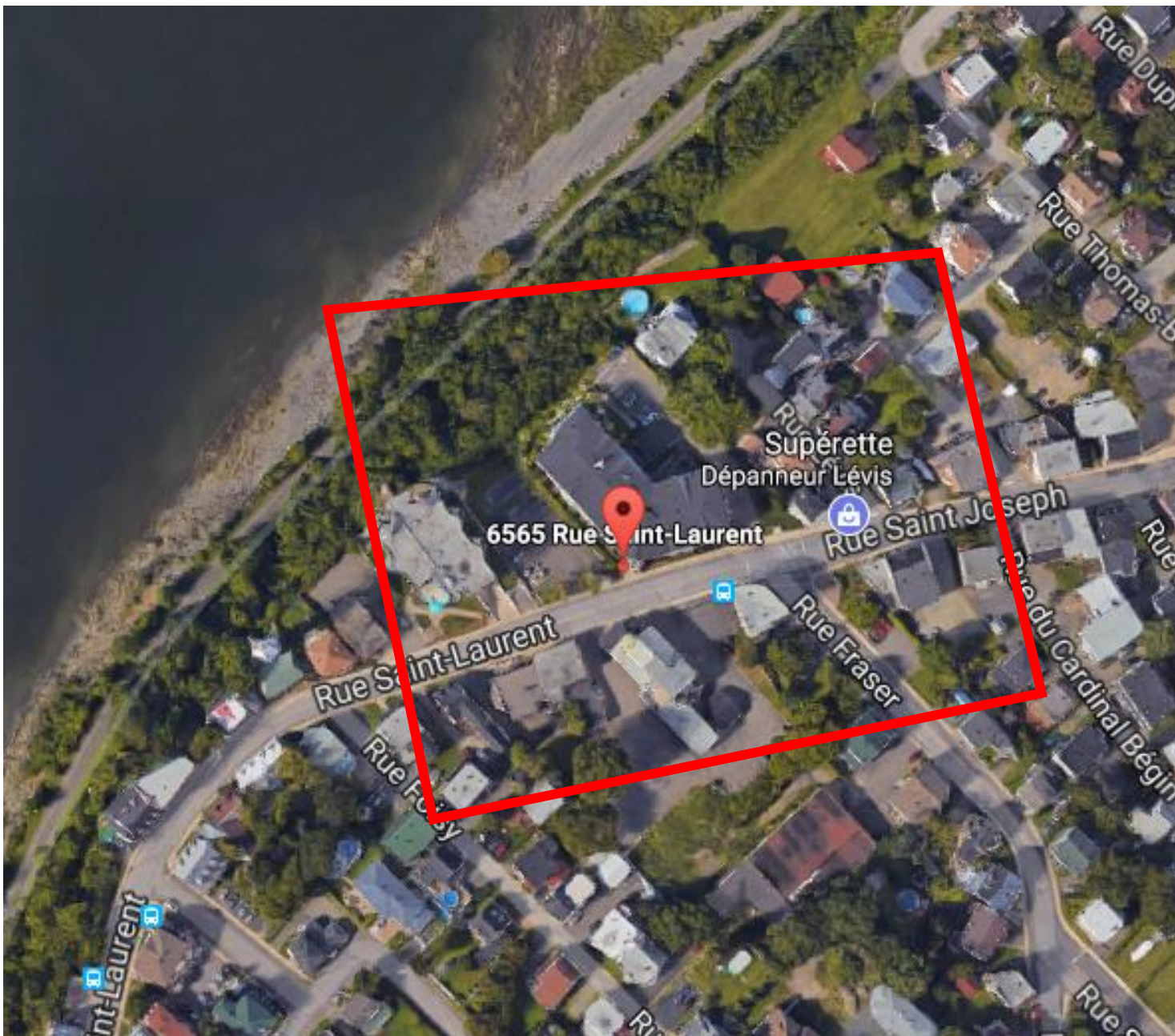


District 10, Notre-Dame
Vote itinérant
27 octobre 2025
Manoir du Saint-Laurent
6565, rue Saint-Laurent

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

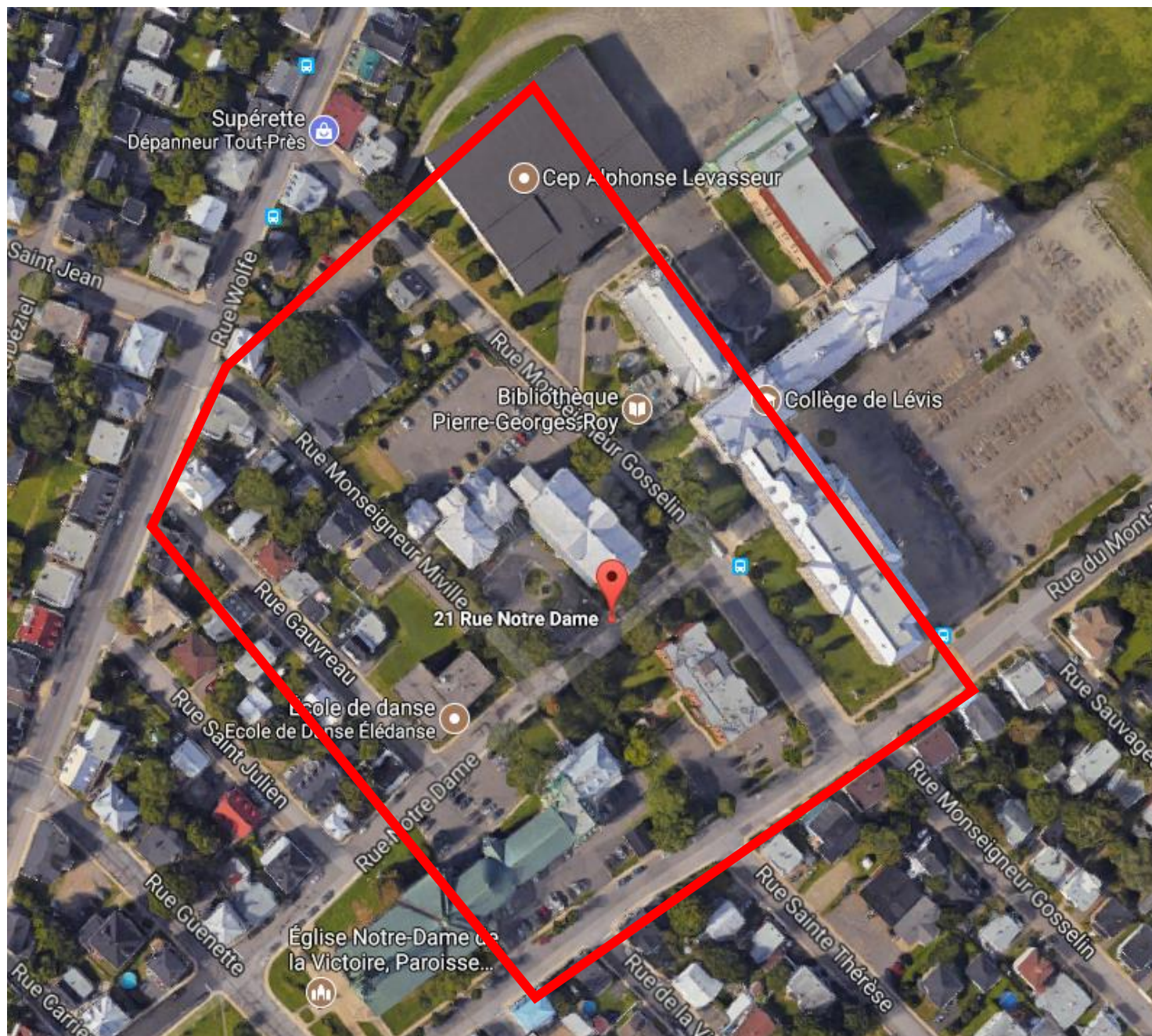


District 10, Notre-Dame
Vote itinérant
27 octobre 2025
Résidence Déziel
21, rue Notre-Dame

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

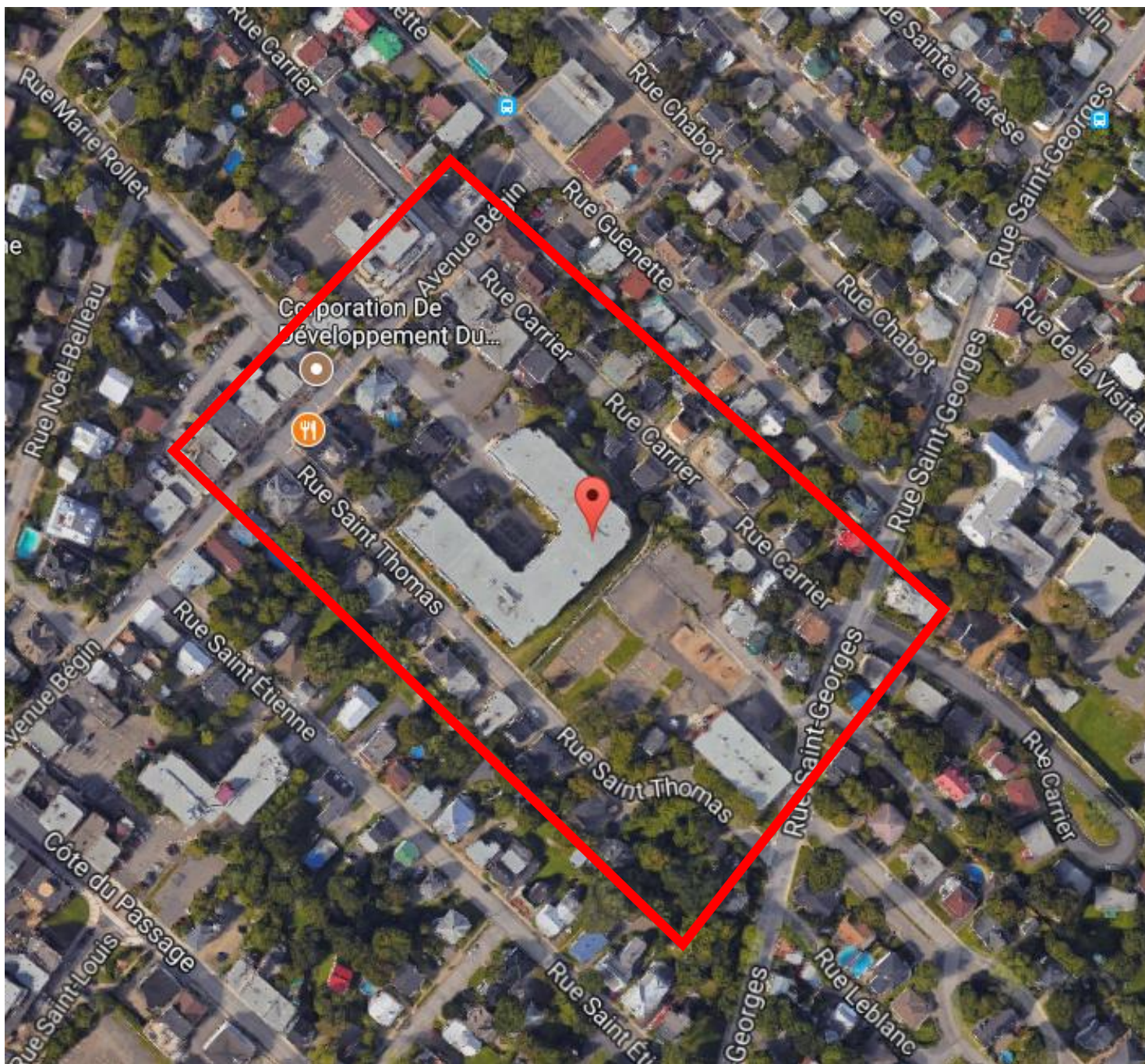


District 10, Notre-Dame
Vote itinérant
27 octobre 2025
Résidence Jazz Lévis
7, rue Saint-Thomas

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

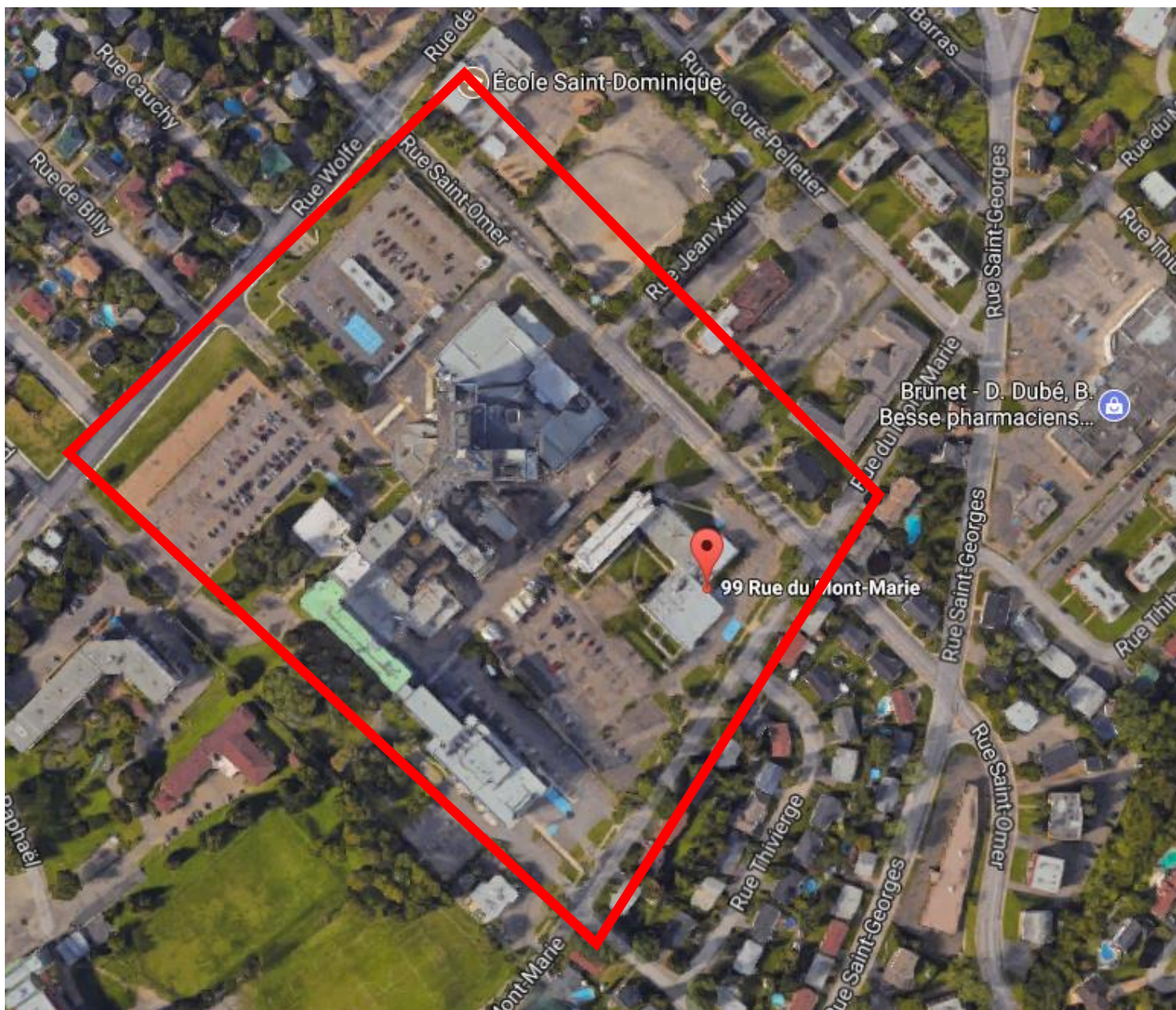


District 10, Notre-Dame
Vote itinérant
27 octobre 2025
CISSS de Chaudière-Appalaches
99, rue du Mont-Marie

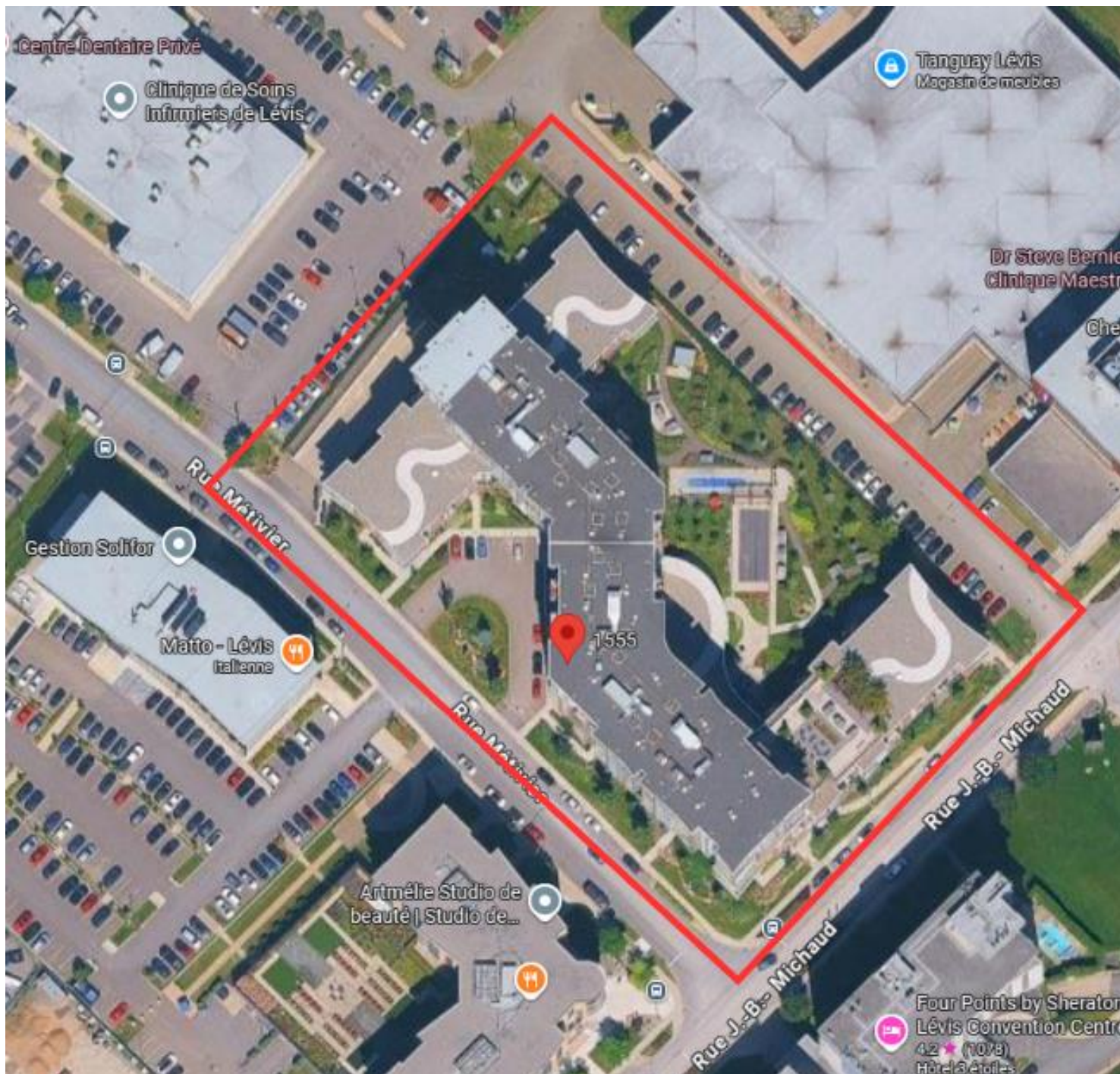
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 12, Christ-Roy
Vote itinérant
27 octobre 2025
Résidence Margo
1555, rue Métivier

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

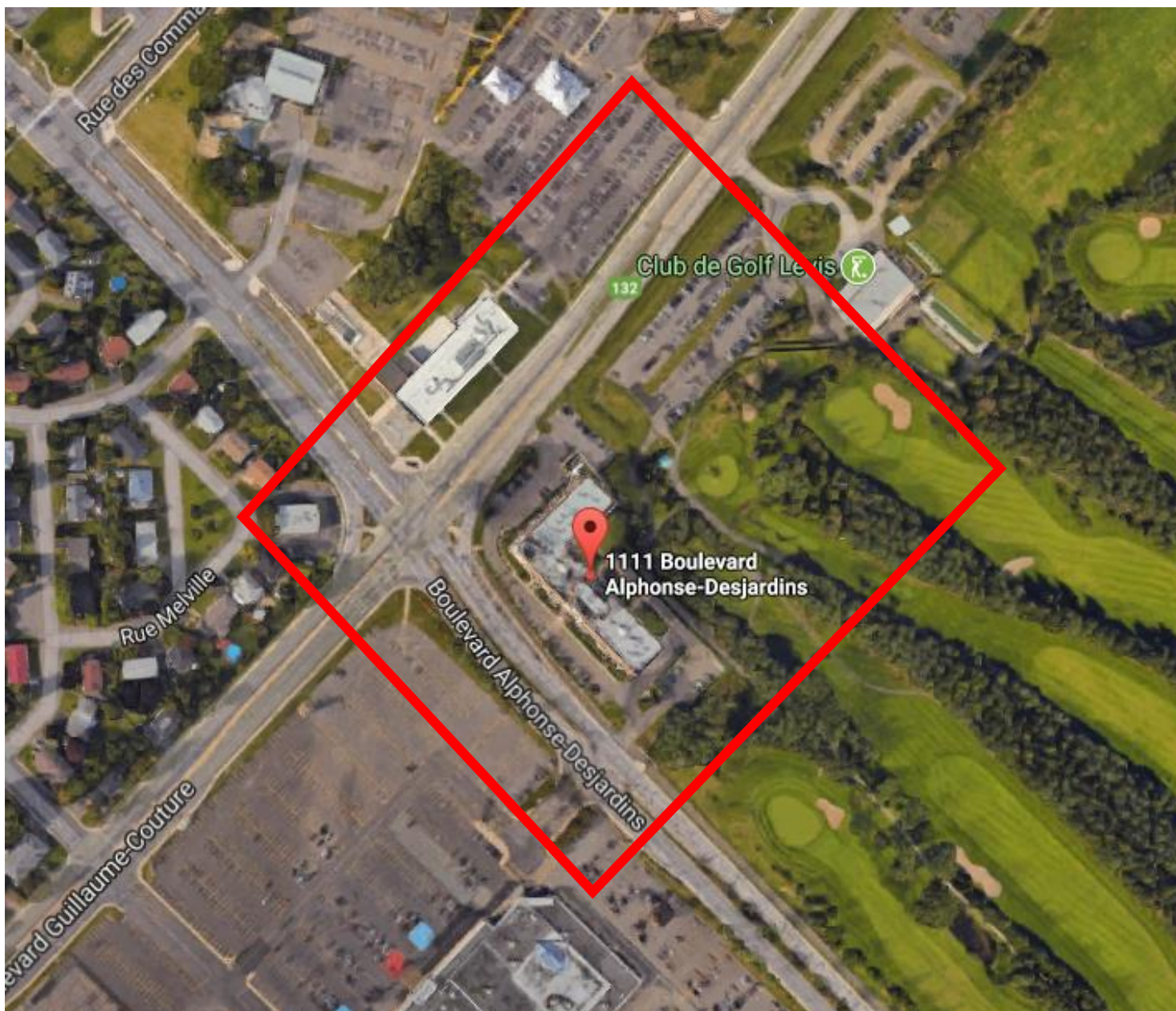


District 12, Christ-Roy
Vote itinérant
27 octobre 2025
Nobélia
1111, boulevard Alphonse-Desjardins

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 12, Christ-Roy
Vote itinérant
27 octobre 2025
Pavillon Sekoia
50, rue Fortier

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

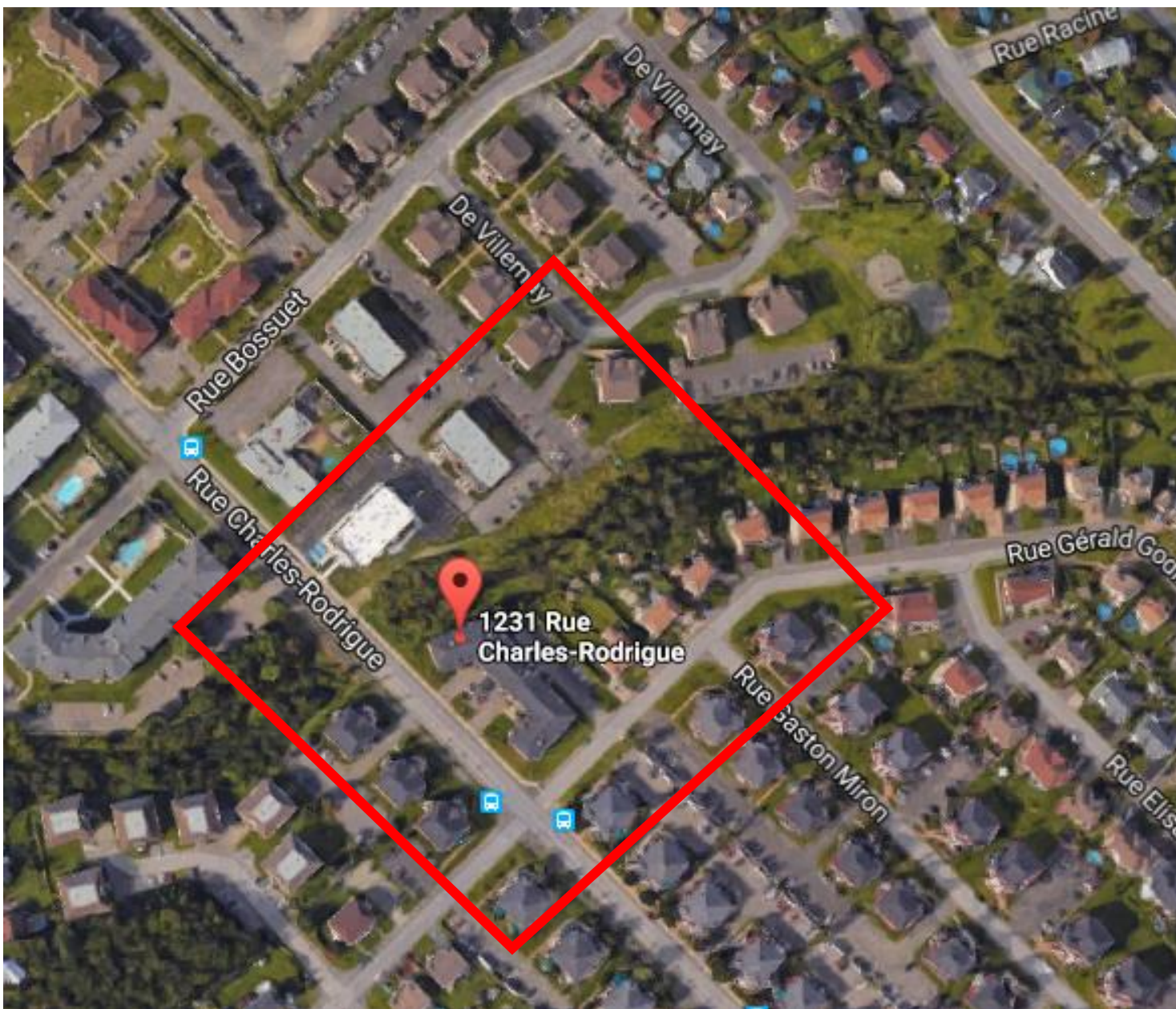


District 12, Christ-Roy
Vote itinérant
27 octobre 2025
Le Manoir l'Arbre Argente
1231, rue Charles-Rodrigue

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 12, Christ-Roy
Vote itinérant
27 octobre 2025
Capella Lévis
1500, rue Weyman

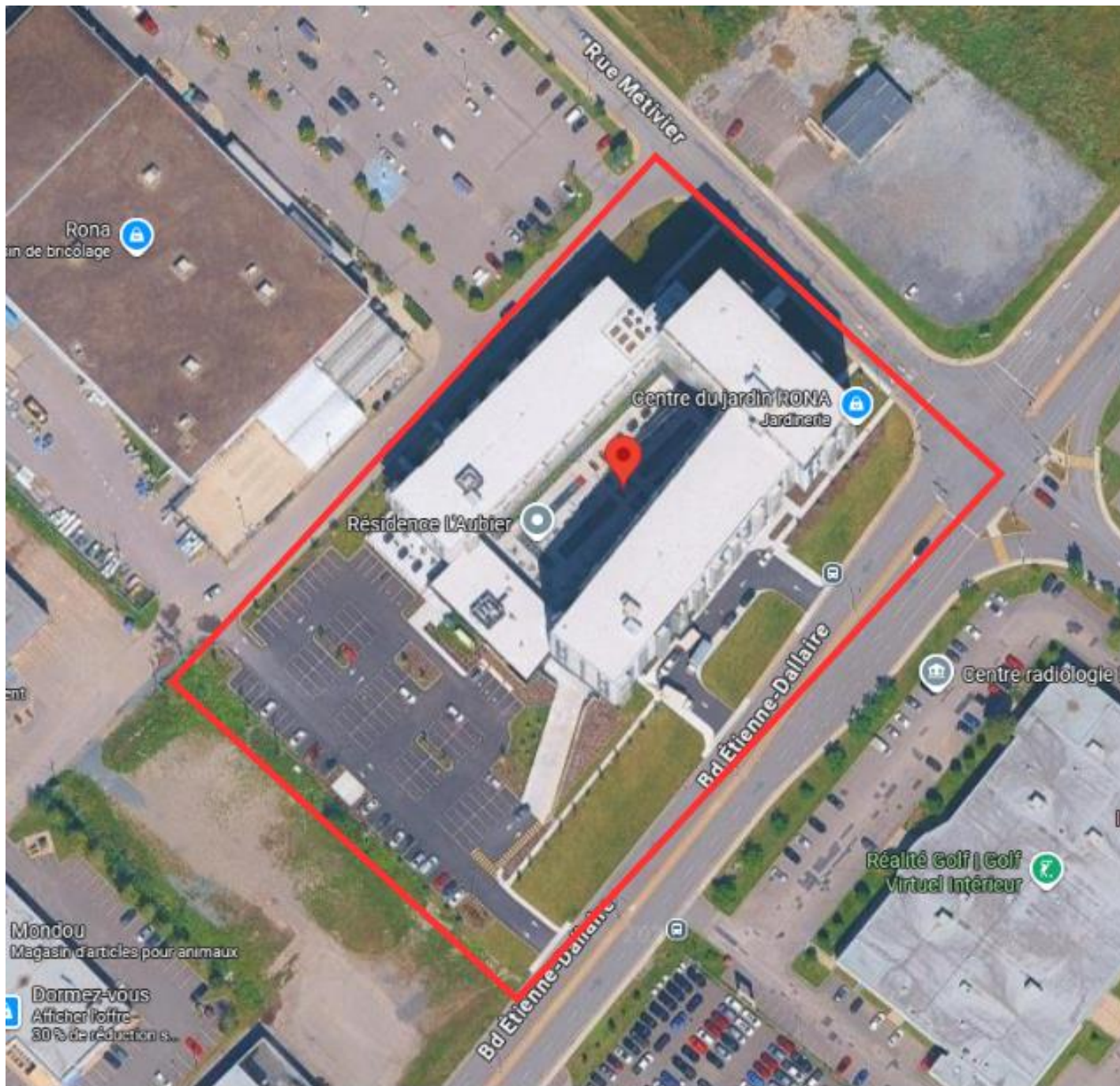
Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 12, Christ-Roy

Vote itinérant

27 octobre 2025

L'Aubier

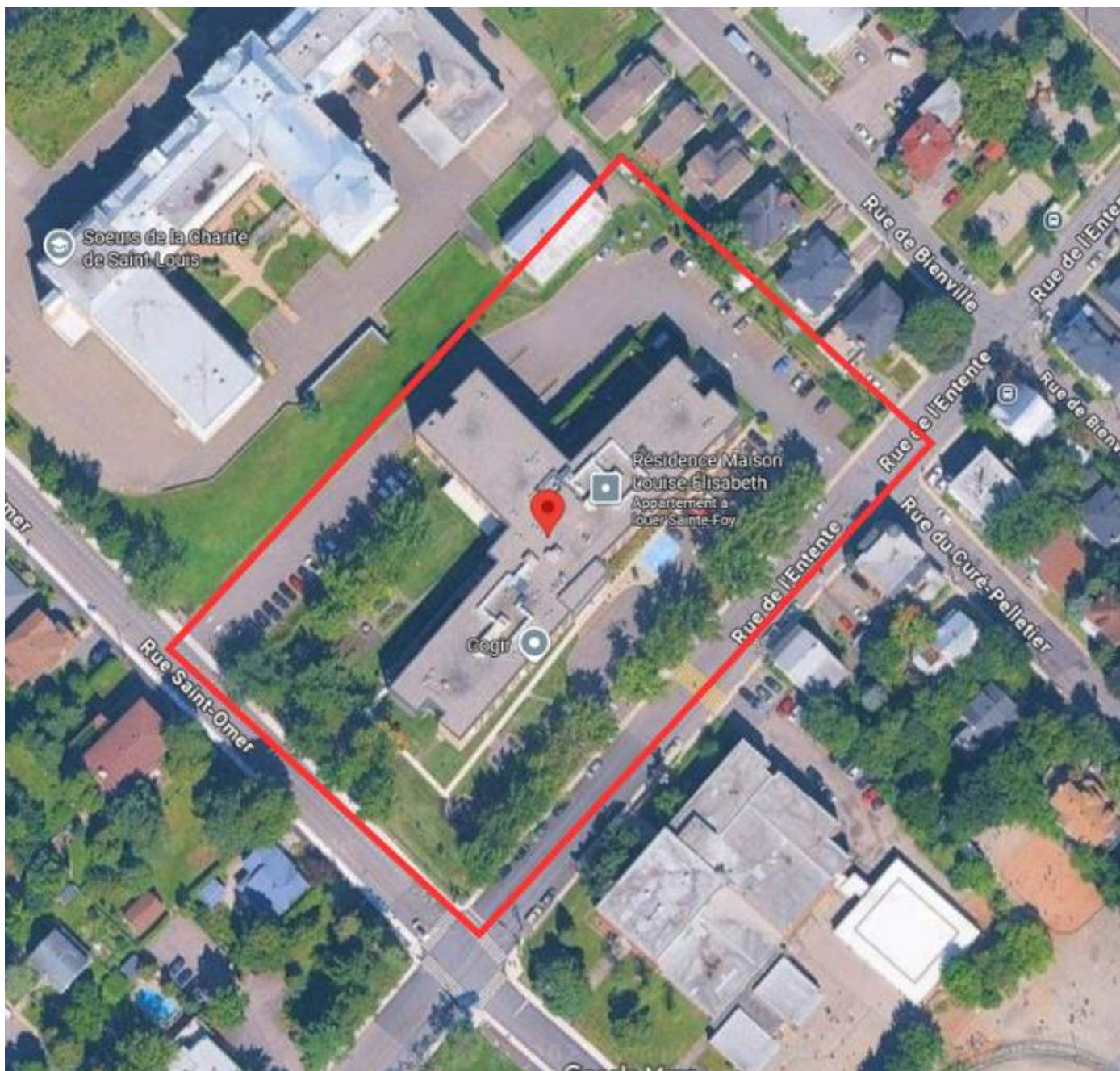
**5757, boulevard
Étienne-Dallaire**

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



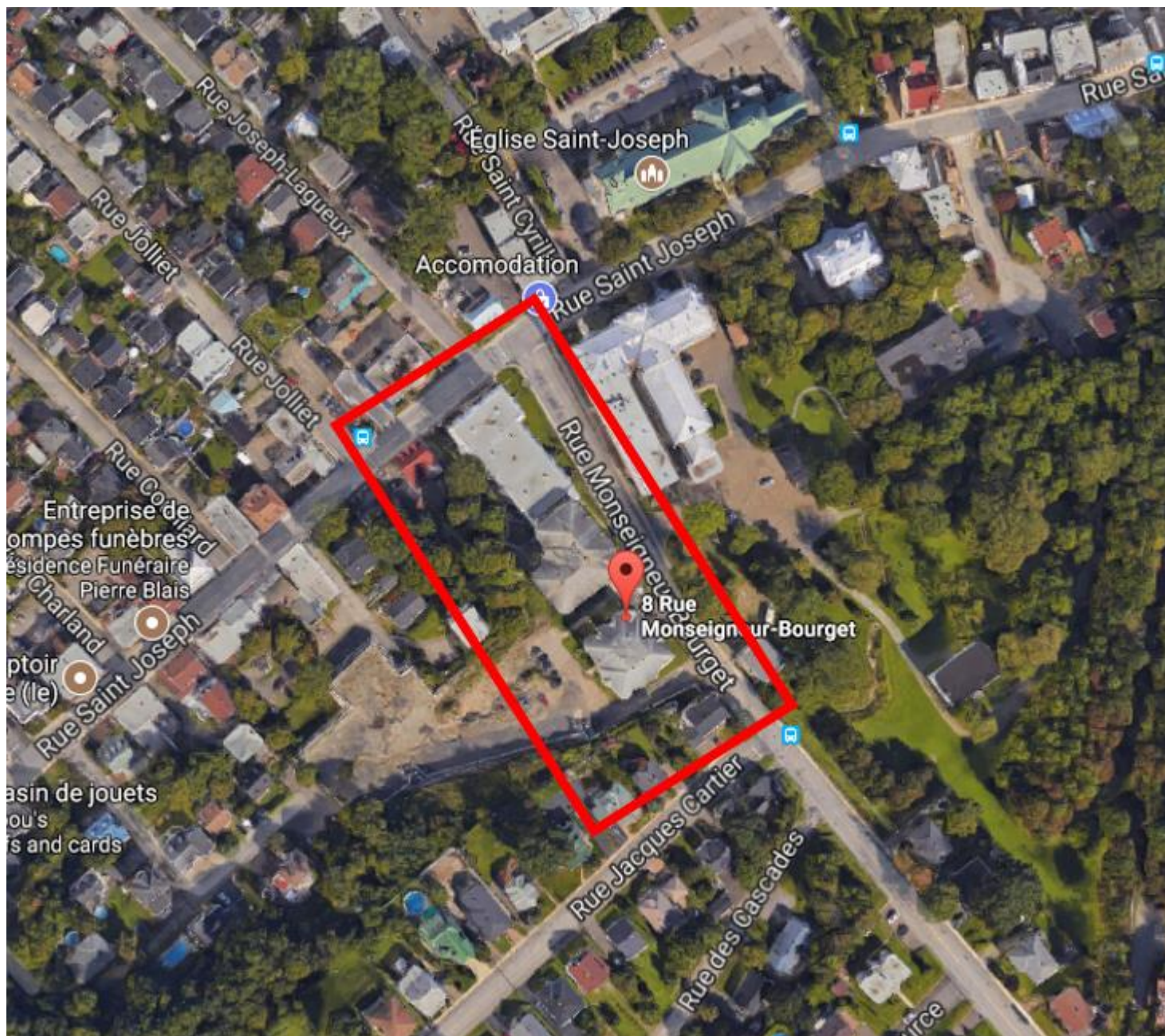
District 13, Bienville
Vote itinérant
27 octobre 2025
Maison Louise-Élisabeth
3, rue de l'Entente

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 13, Bienville

Vote itinérant

27 octobre 2025

**Résidence Monseigneur Bourget
4, route Monseigneur Bourget**

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 13, Bienville

Vote itinérant

27 octobre 2025

Résidence Fran-Bert

203, rue Saint-Joseph

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage

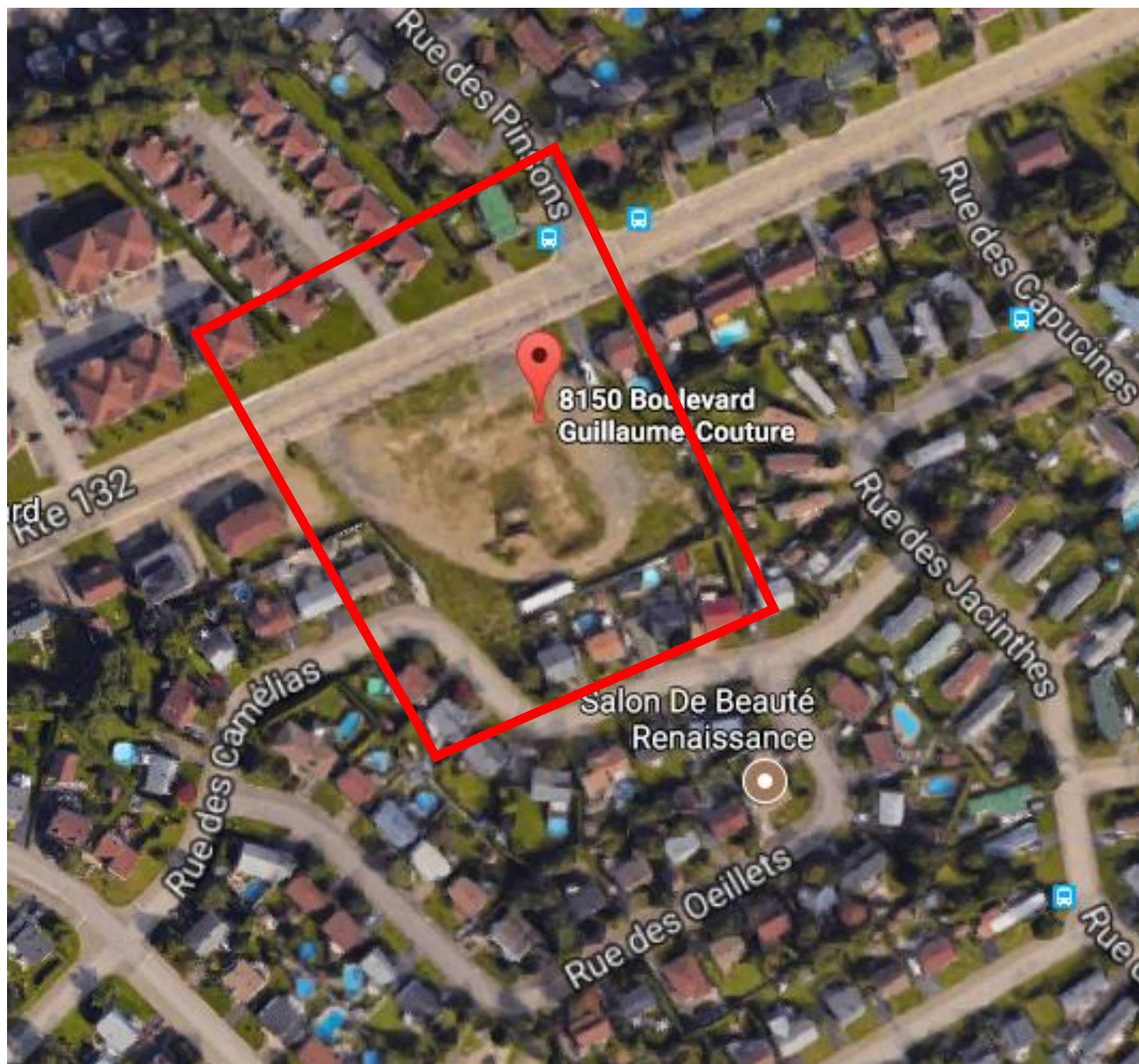


District 14, Lauzon
Vote itinérant
27 octobre 2025
Coopérative de solidarité
d'habitation le Mieux-Vivre
8150, boulevard Guillaume-
Couture

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.



Élection municipale 2025– Périmètre d'interdiction d'affichage



District 15, Pintendre
Vote itinérant
27 octobre 2025
Résidence Kennedy
869, route du Président-Kennedy

Respect du périmètre d'interdiction d'affichage

En vertu de l'article 283, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui interdit tout affichage partisan sur les lieux d'un bureau de vote, le Bureau de la Présidente d'élection retirera sans préavis tout élément de nature partisane situé à l'intérieur du périmètre illustré sur la carte. Cette consigne s'appliquera dès la journée précédant l'activité électorale de chaque lieu de vote pour assurer le bon fonctionnement de l'élection.

Notez également que la présence des candidates et candidats et des médias ne sera pas tolérée à l'intérieur du périmètre d'interdiction d'affichage.

